

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

108, rue Jonathan, secteur de zone « Rv 20 » (6677-05-1026)

- Pour la hauteur d'un bâtiment accessoire (remise) de 2,8 mètres (9' 2") alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur des murs maximale de 2,5 mètres (8' 2").

217, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Ag 4 » (7877-64-7514)

- Pour la marge latérale nord du bâtiment principal de 3,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 mètres;

- Pour l'empiètement du perron de 0,6 mètre dans la marge avant alors que la réglementation en vigueur autorise un empiètement d'au plus 2 mètres dans la marge avant.

910, chemin de Val-des-Lacs, secteur de zone « Rvs 2 » (6875-83-0834)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 7,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 mètres;

- Pour la marge arrière donnant sur rue du bâtiment principal de 5,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière donnant sur rue minimale de 10 mètres.

1358, côte Saint-André, secteur de zone « Rv 20 » (6577-83-7438)

- Pour la marge latérale du bâtiment accessoire (garage séparé) de 0,7 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale d'un (1) mètre.

108, rue Gwendoline, secteur de zone « Ra 5 » (7475-66-9391)

- Pour le nombre projeté de garages, soit un intégré et un détaché sur un même lot situé à l'intérieur du périmètre urbain alors que la réglementation en vigueur permet l'implantation d'un seul garage intégré ou d'un garage détaché sur un même lot situé à l'intérieur du périmètre urbain.

**109, rue Marie-Jeanne-Fournier, secteur de zone « Rvx 24 »
(6780-01-7821)**

- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) dans la cour avant, soit à 7 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

**1614, chemin de l'Achigan Ouest, secteur de zone « Pr 9 »
(7380-46-9922)**

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 12,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 15 mètres;

- Pour la marge avant d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 10,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 15 mètres;

- Pour la marge arrière du bâtiment principal de 5,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres;

- Pour la marge arrière d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 4,6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres;

- Pour l'empiètement d'un agrandissement projeté dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur permet l'agrandissement d'une construction localisée en totalité ou en partie sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau à la condition que l'agrandissement ne résulte pas en une augmentation de la superficie d'occupation de la rive;


- Pour un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 8,1 % alors que la réglementation en vigueur permet un C.O.S. maximal de 6 %;

- Pour l'empiètement de la galerie et de l'escalier extérieur dans la bande de protection riveraine d'une projection de 3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une projection maximale de 2,1 mètres sur la rive.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier